Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_021-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-021

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 avril 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF,
M. Antony LE BRAS donne pouvoir à Mme Nathalie RENAULT.

Secrétaire de séance : M. Claude GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 33 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 14 avril 2026 au 14 juin 2026

DÉLIBÉRATION PERMETTANT LA CRÉATION D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT D'AGENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. Luc LESAGE, adjoint au Maire, expose :

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Les besoins des services peuvent amener l'établissement à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer chaque année des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Les besoins du service peuvent amener la ville de Concarneau à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- **Direction générale des services**
  - **Service des sports/nautisme**
  - **Service commerce tourisme**
  - **Service citoyenneté**
  - **Service BAC**
  - **Service Etat Civil**
- **Direction des services techniques**
- **Direction des affaires culturelles**
- **Direction de l'éducation et de la jeunesse**

Ces agents seront susceptibles d'assurer des fonctions administratives, techniques, d'entretien, d'animation et d'encadrement relevant des catégories A, B et C à temps complet ou à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_021-DE

Ces agents contractuels devront justifier de certains diplômes et d'expériences professionnelles, le cas échéant.
Le traitement sera calculé en priorité par référence à l'indice minimum traitement ou, le cas échéant en référence, en référence au 1er indice majoré correspondant au 1er grade de la grille indiciaire de la catégorie hiérarchique et filière de référence, et dans tous les cas dans la limite du dernier indice majoré du cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération en vigueur.
La rémunération prendra en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 29 janvier 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Autorise la création des emplois non permanents pourvus dans le cadre du recours à des contractuels pour faire face à des besoins saisonnier ou d'accroissement temporaire d'activité et d'autoriser leur recrutement.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (1 an maximum sur 18 mois consécutifs) en application de l'article L332-23-1°
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur 12 mois consécutifs) en application de l'article L332-23-2°
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

A Concarneau, le 10 avril 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère